

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTES RENDUS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 février 2017

Nombre de conseillers

municipaux :

exercice : 13

présents : 10

votants : 12

L'an deux mil dix-sept

le dix février à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues

régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Date de convocation : 28 janvier 2017

Présents : M Jean-Luc TRICOT, Mme Marion RIOU, MM Samuel GONNON, Stéphane MOTTET, Bertrand MARION, Guillaume COLOMBANI, Michel HEQUET, Jérôme LEBEAU et Mmes Sandrine JORLAND et Nathalie COUTURIER.

Excusés : Mme Sophie MOYENIN (1 pouvoir à M Samuel GONNON) et M Pascal MARUEJOULS (1 pouvoir à M Stéphane MOTTET).

Absent : M Laurent MICAELLI

Secrétaire de séance : M Guillaume COLOMBANI

Après approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2016, monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Acceptation des amendes de police

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation citée en objet lors de sa séance du 14 octobre 2016. Le montant de la répartition 2016 du produit 2015 des amendes de police relatives à la circulation routière est de 179 euros, somme qui a été mise en paiement le 7 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite subvention et s'engage de façon expresse à réaliser l'achat des panneaux de signalisation routière comme indiqué dans le devis transmis.

Conditions de location de la salle Decotton pour le personnel communal et les élus

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2016 d'une gratuité de réservation de la salle d'animation une fois par an et les élus d'un tarif à moitié prix dans la limite d'une fois par an.

Il propose les mêmes conditions de location pour la salle Decotton à partir du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la gratuité une fois par an de la location de la salle Decotton pour le personnel communal. Les élus bénéficieront d'un demi-tarif soit 40 euros la journée dans la limite d'une fois par an.

Transfert de la prise de compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par la CCPBD (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées)

En application de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée aux Communautés de Communes de trois ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population dans les trois mois précédents le 27 mars 2017.

Les conseils qui ne souhaitent pas ce transfert doivent donc délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre, s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence PLUI « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Haut du Clos des Collonges : Reconnaissance et constitution de servitudes

Exposé préalable :

1°) Suivant acte reçu par Maître Robert Colombel, notaire à Anse en date du 25 mai 2016, la commune de Belmont d'Azergues a vendu à la société Vincent Promotion les parcelles cadastrées section AC 222, 223 et 230 situées sur son territoire. Aux termes de cet acte, il a été rappelé le passage d'une ancienne canalisation d'écoulement des eaux usées le long de la limite séparative de la parcelle AC 223. A ce titre, monsieur le Maire s'est engagé à procéder à tout acte permettant la régularisation et la reconnaissance de cette servitude grevant ladite parcelle.

2°) Sur les parcelles objet de la vente ci-dessus rappelées, la société Vincent Promotion a obtenu un permis de construire valant division en date du 23 février 2016 sous le n° PC 069 020 15 F 0003. Pour les besoins de la réalisation de ce programme immobilier et notamment sa desserte par les réseaux de fluides secs et humides, une servitude de passage en tréfonds et aérien (le cas échéant) doit être constituée sur les parcelles AC N° 224 et 225 restant la propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité reconnaît l'existence d'une servitude au titre du passage de la canalisation implantée le long de la limite nord de la parcelle AC 223 et qui permet l'écoulement des eaux usées des propriétés situées en amont de la voirie publique et telle que cette canalisation figure au plan annexé.

Le conseil confirme le caractère d'utilité publique de cette servitude, s'agissant d'une canalisation dépendant du réseau d'assainissement de la commune, géré par le SIVU de la Pray, ayant été établie par la collectivité publique ou par un établissement public ou concessionnaire de services publics il y a plusieurs années.

Il autorise la constitution sur le fond servant appartenant à la commune de Belmont d'Azergues cadastré section AC 224 et 225, au profit du fond dominant appartenant à la société Vincent Promotion cadastré section AC 222, 223 et 230, et de ses propriétaires successifs de la servitude suivante :

« Pour permettre la desserte par les réseaux de fluides secs et humides (notamment adduction en eau potable, ERDF, France télécom, évacuation des eaux usées) des 5 villas (lots B, D, E, G et H) depuis le surplus du terrain conservé par la commune de Belmont d'Azergues, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage en tréfonds et en aérien le cas échéant, en tout temps et à tous usages.

Ce droit de passage s'exercera sur une bande de terrain située en limite est du surplus du terrain conservé par la commune de Belmont d'Azergues.

Il est précisé que ce droit de passage comporte en outre pour les bénéficiaires le droit de faire passer toutes canalisations d'eau potable, eaux usées, câbles d'électricité, de téléphone et généralement toutes canalisations ou câbles permettant la desserte moderne des 5 villas.

Il est expressément convenu qu'aucune construction ni plantation ne devront être réalisées sur le tracé de ces canalisations.

Les frais d'entretien de celles-ci seront supportés au prorata du nombre d'utilisateurs ».

Le conseil municipal confirme les modalités d'exercice de ces servitudes, autorise monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitudes ou à intervenir à un acte de vente contenant constitution de ces servitudes ainsi que signer toutes pièces et formalités nécessaires à ces actes et décide de faire procéder à la régularisation du plan cadastral.

Monsieur Tricot a rendez-vous chez le notaire le lundi 27 février pour la signature de l'acte. Monsieur Samuel Gonnon demande que par la même occasion on régularise le transfert de propriété par acte notarié de trois petites bandes de terrain situées impasse chemin des Pierres, au Collonges et sur la propriété de madame Sophie SCHLEQ.

Répartition de l'attribution de compensation avec Saint Jean des Vignes et Lozanne

Monsieur le Maire explique que la commune n'a plus la compétence scolaire et c'est l'ancienne communauté de communes la CCBVA qui prenait en charge les investissements réalisés sur nos écoles.

A la dissolution de la CCBVA et suite aux discussions entre le cabinet KPMG, le Président et le bureau, il a été décidé de fixer une attribution de compensation à vie de :

* 31.525,68 € pour Belmont

* 120.100,17 € pour Lozanne

* 19.374,14 pour Saint Jean des Vignes

Au niveau des prêts, Belmont a bénéficié d'un réaménagement complet de son école et de la salle d'animation pour un montant d'environ 700.000 euros. Les remboursements des mensualités du prêt de notre école ont été pris en charge par la CCBVA en 1996 jusqu'en 2013 inclus. Le montant de l'attribution de compensation de Saint Jean des Vignes a été sous-évalué car il ne permet pas de régler les échéances annuelles. Il est évident qu'il y a eu une erreur ; cette problématique a fait l'objet d'une proposition par la CCBPD et le cabinet KPMG qui est la suivante :

En 2015 Belmont verse 13.911,13 € à St Jean Lozanne verse 23.543,41 € à St Jean

De 2016 à 2020 Belmont verse 14.589,75 € à St Jean Lozanne verse 8.613,77 € à St Jean

De 2021 à 2027 Belmont verse 8.352,83 € à St Jean Lozanne verse 18.662,14 € à St Jean

Notre attribution de compensation restant à 31.525 €.

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Goudronnage impasse du Clos des Collonges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les riverains habitant l'extrémité de l'impasse du Clos des Collonges ont demandé à la commune par courrier le goudronnage de cette voie. Un devis a été établi par la société Fonteret qui s'élève à 8.980,00 euros TTC.

Il s'agit de décider si cette dépense sera inscrite au budget 2017.

Il est rappelé que cette impasse est privée et appartient à la copropriété et si la requête était acceptée, d'autres demandes identiques pour le goudronnage ou la mise en place de lampadaire pourraient être formulées sur la commune ce qui représenterait un coût trop important de dépenses pour le budget communal.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser la demande de goudronnage de l'impasse du Clos des Collonges. La réponse par écrit va être adressée aux demandeurs.

SYDER : travaux réalisés sur le site des Varennes

Deux factures sont arrivées pour des travaux d'extension basse tension et pose d'une borne coffret forain sur le site des Varennes. Après recherche il s'avère que la CCBPD a reversé à la commune dans le cadre des restes à réaliser la somme de 32.223,99 € pour paiement de ces travaux. Monsieur le Maire a donc signé le bon pour accord des deux factures.

Questions diverses

Enquête publique : SIVU de la Pray

Dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales une enquête publique est réalisée et le commissaire enquêteur tiendra une permanence à Belmont le mardi 14 février de 10 heures à midi. Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête est à la disposition du public pendant un mois du 6 février au 6 mars 2017.

Devis pour le Budget Primitif 2017

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, des devis ont été demandés à différentes entreprises et une première liste de dépenses est proposée aux élus .:

FONCTIONNEMENT		
Article	Achat/Travaux	Montant
6232	Animation	3000
61523	Nettoyage des rues par balayeuse	1100
	Peinture boiseries fenêtres O Ptit Plaisir	
6068	Fleurissement commune	1000
61558	Réparation cloches église devis n° 2	1700
61558	Réparation pompe à chaleur école	4000
61521	Entretien Les Varennes Bessy + l'Abri (16200)	39000
6068	Décoration village	600
6068	Ecole : livres et/ou incorruptibles	400
611	TAP intervenants	12000
6247	Ecole Transport piscine	1000
6554	Participation achat terrain caserne pompiers	4790
INVESTISSEMENT		
Article	Achat/Travaux	Montant
202	PLU Modif n° 2 Lafarge	22000
2121	Aménagement paysager parking haut Clos des Collonges	2100
	Gore autour Salle animation	
op 26 2135	Local voirie	80000
	SIEVA Travaux Carlaton (moitié de 25900)	13000
2132	Rénovation appartement O Ptit plaisir	6600
2132	Isolation phonique restaurant	700
2135	Réaménagement espace Decotton cave voutée	7200
2135	Eclairage de la cave espace Decotton	
2152	Aménagement parking Haut du Clos des Collonges	15000
2152	panneaux fauchage	450
2183	Ecole 4 ordinateurs portables à changer	2400
2184	1 armoire archives associations salle Decotton	400
2188	Banderole	2000
276348	Attribution compensation reversement St Jean	30000
2188	Barnum	600
2188	Ecole : Télévision lecteur DVD	500
2188	Illuminations village	1000
Reportés		
	SYDER Travaux Echaubard sur 15 ans à partir de 2018	17500
	Chemin piétonnier	
2152	Panneau d'informations	15000
	Accessibilité bâtiments communaux	
2135	Réhabilitation du lavoir	15000
2135	Confortement mur vers école	8500

Local de voirie

Le permis de construire pour le local voirie a été accordé le 7 février 2017. Un délai de deux mois pour un éventuel recours va être respecté avant de démarrer les travaux.

Abri bus

Un nouveau mail a été envoyé le 31 janvier qui est resté sans réponse. Monsieur le Maire a contacté monsieur Larochette qui doit aborder le sujet avec son chef monsieur Longin.

Subvention pour l'aménagement des douches à l'italienne

Une information a été distribuée à la population et quatre personnes ont répondu sur la commune sur un total de 47 au niveau de la communauté de communes. Pour les trois résidents de l'OPAC une demande sera effectuée à part. La quatrième personne devrait pouvoir bénéficier d'une subvention de 3200 euros quand un devis estimatif des travaux sera effectué.

Mutuelle communale

Un questionnaire a été distribué à la population et 33 personnes sont intéressées sur la commune de Belmont, 71 sur la commune de Lozanne. La commission transverse sociale doit se réunir début mars pour travailler sur le sujet.

Urbanisme : point des dossiers en cours

- Haut du Clos des Collonges

Les maisons seront disponibles à la fin du mois, quatre sont vendues. Une réunion est prévue avec monsieur Vincent afin de faire le point.

Le parking a été réalisé, la partie basse est goudronnée, la partie haute est en petits graviers pour 2 ou 3 ans afin que le sol se tasse. Entre les deux parking, sur la partie inclinée, un aménagement paysager est prévu avec la pose d'une bâche et la plantation d'arbustes pour retenir la terre.

- Lotissement « Les Lavandières »

16 permis de construire ont été déposés et 15 sont déjà accordés. Plusieurs maisons sont commencées et une est même hors d'eau.

Un camion venant livrer des matériaux a renversé dans la descente un lampadaire et un constat va être établi. Un lampadaire a également été endommagé au Clos des Collonges pendant les travaux.

- Réaménagement du Carlaton

Il s'avère que le chantier est arrêté pendant un ou deux mois car un investisseur s'est retiré et la banque a stoppé le financement. Le chantier devrait reprendre prochainement. Les logements sont déjà attribués à des locataires et les commerces également.

CR commissions et syndicats

Animation

Monsieur Jérôme Lebeau revient sur le concert de Noël du vendredi 9 décembre à l'église de Belmont où 25 chanteurs se sont produits devant une soixantaine de personnes. Très beau concert, dommage qu'il n'y ait pas eu plus de spectateurs.

La soirée théâtre « impro sur un plateau » du vendredi 3 février a eu du succès.

Pas moins de 102 personnes se sont déplacées pour une soirée de rire très réussie. Au niveau financier, on arrive presque à équilibrer les dépenses et les recettes, à 200 euros près.

L'exposition photos de l'association LABA sur Belmont d'hier et aujourd'hui salle Decotton s'est déroulée sur six jours et a attiré 172 visiteurs.

Communication

Monsieur Michel Héquet informe l'assemblée que le 24ème flash infos sera distribué la semaine prochaine.

SYDER

Monsieur Samuel Gonnon a assisté au conseil d'administration du SYDER. En résumé, beaucoup de mouvements au niveau des communes, certaines sortent du syndicat et d'autres y adhèrent.

SIVU de la Pray

Le syndicat a repris la compétence des eaux pluviales et une enquête publique est en cours. Beaucoup de travaux sont prévus au niveau de la station d'épuration.

Musée des Pierres Folles

Monsieur Jérôme Lebeau a assisté au conseil d'administration du 3 février 2017. Le nombre de visiteurs pour l'année 2016 est de 16.700. Il est en augmentation de 2000 par rapport à l'année précédente mais l'on note par contre une diminution des ventes de pierres dorées (- 8000 euros). L'année s'annonce difficile avec la diminution du nombre de visites des collégiens suite à une modification des programmes scolaires, la géologie étant supprimée au collège. Un abri pour les fouilles a été aménagé en 2016.

Le prochain conseil municipal est prévu le 10 mars 2017 et le conseil d'adjoints le vendredi 24 février à 18 heures. Le budget sera voté lors du conseil municipal du vendredi 7 avril 2017.

La séance est levée à 20 heures 35.